



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

ARRETE du 28 FEV. 2013

portant habilitation à faire subir les tests psychotechniques
aux conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu ou annulé

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 223-5 et L.224-14 ;

Vu le décret n° 60-848 du 6 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2012 par M. David FRADET – 16 rue Lesage – 35000 RENNES – en vue d'obtenir l'agrément d'un centre d'examens psychotechnique situé à RENNES dans le cadre de la procédure tendant à la délivrance d'un nouveau permis aux conducteurs dont le permis a été annulé ou suspendu ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin référent des Commissions médicales des conducteurs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. David FRADET est habilité à faire subir les tests psychotechniques aux conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou suspendu et qui sollicitent un nouveau permis, dans le centre suivant :

· RENNES – 16 rue Lesage

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans. Toute demande de prorogation devra être présentée trois mois avant l'échéance par le bénéficiaire.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 28 FEV. 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur

Jean CHEVALIER